

Éléments financiers

Commission permanente

du 27/02/2023

N° 47701

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27570	APAE : 2022-ROGTI003-2 MOBILITES 2025		
Imputation	20-621-2031.1-0-P31		
	Frais d'études - Travaux de modernisation et amélioration(I)		
Montant de l'APAE	3 745 000 €	Montant proposé ce jour	123 427,20 €
TOTAL			123 427,20 €

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET TECHNIQUES DE REALISATION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES DE FAISABILITE D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE DINARD ET ST-MALO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignés :

Saint-Malo Agglomération, représentée par Monsieur Gilles LURTON, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Communautaire du _____.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude, représentée par Monsieur Pascal GUICHARD, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Communautaire du _____.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération n° _____ de la commission permanente du _____.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'étude de faisabilité d'une voie cyclable à haut niveau de service entre St-Malo et Dinard, pilotée par Saint-Malo Agglomération en partenariat avec la communauté de communes Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine a été lancée en juin 2020.

Le comité de pilotage a choisi d'approfondir au stade esquisse une solution « SUD », passant côté Rance.

Néanmoins, vu la complexité de l'ouvrage et l'état des données disponibles, l'analyse doit être poussée au stade projet sur deux secteurs particuliers : le franchissement de l'écluse et le secteur usine afin de sécuriser la faisabilité d'un encorbellement, et fiabiliser les coûts en fonction des contraintes rencontrées.

Par ailleurs, cette solution SUD étant actuellement estimée entre 7,3 et 10,3M€, sans pour autant offrir un temps de parcours et un confort d'usage qui concurrence la voiture, les partenaires souhaitent disposer d'un pré-chiffage à +/-20% d'un ouvrage cyclable indépendant du barrage de la Rance pour évaluer la faisabilité financière d'une telle solution, et la comparer à la solution SUD avant de finaliser l'étude.

Les articles du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettent, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, au stade des études de faisabilité pour cette opération.

Dans ce contexte, les parties à la présente convention ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant Saint Malo Agglomération comme maître d'ouvrage des deux études complémentaires

décrites dans la présente convention. Cette présente convention détaille les modalités d'organisation de pilotage et de financement de ces études.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront réalisés les études décrites ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ETUDES COMPLEMENTAIRES A REALISER

Les études complémentaires qui seront engagées sont les suivantes :

- Approfondissements des scénarios d'encorbellement sur le pont-levant et sur le secteur usine.
- Étude d'une solution d'ouvrage complet de franchissement de la Rance.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Plan de financement

Le coût de ces études est estimé à :

- 29 460€ TTC pour l'approfondissement des scénarios d'encorbellement de la solution SUD
- 124 824€ TTC pour l'étude d'une solution d'ouvrage complet de franchissement de la Rance

Le financement sera décomposé de la manière suivante :

- Département : 80%
- Saint-Malo Agglomération : 10%
- Communauté de communes Côte d'Emeraude : 10%

La clé de répartition financière s'applique au montant TTC des marchés notifiés et des dépenses réellement payées.

Modalités de versement des participations

Saint-Malo Agglomération étant désigné pilote de l'étude, elle assure les paiements au prestataire des études.

Les participations des partenaires seront versées à la clôture des études (courant 2023), sur la base des titres de recettes émis par Saint-Malo Agglomération pour chacun des partenaires.

Facturation et recouvrement

Les partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de Saint-Malo Agglomération :

Banque de France – 30001 00749 F3590000000 54
FR26 3000 1007 49F3 5900 0000 054
BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les trois parties et prend fin au règlement du solde, sous réserve de tous les livrables à tous les partenaires.

Elle pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La partie sortante restera cependant solidaire des dépenses jusqu'au terme de la convention et devra donc verser le montant de sa participation au maître d'ouvrage sur la base du montant total de l'étude.

ARTICLE 5 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est exécutoire à la date de signature par les deux parties.

Fait en un trois originaux,

A Cancale, le / /

**Pour la communauté de
communes Côte d'Emeraude,**
Le Président,

**Pour
Saint-Malo Agglomération,**
Le Président,

**Pour le
Département d'Ille-et-Vilaine,**
Le Président,

Pascal GUICHARD

Gilles LURTON

Jean-Luc CHENUT